

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°47-CC/2014/CCDS
RELATIF A LA CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ASSISTANTS ADMINISTRATIFS**

Séance du 3 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le trois juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Denis BURLLOT, Emilie CLET-VENTURA, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Jacquy PIERRE-MARIE, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HO-WEN-SZE, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Myriam MARIN, Annie ROBINSON, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Christian PITTA à Didier BRIOLIN
Jean-Claude MADELEINE à René-Serge HORTH
Jean-Marie TORVIC à France CLET-COURAT

Annick LEVEILLE à Myriam MARIN
Isabelle NIVEAU à Yamilé GUILLY
Anne SAUNIER à François RINGUET

Absents excusés: Vanessa BOIS-BLANC, Daniel MANGAL

Absents non excusés:

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Cornélie SELLALI-BOIS BLANC

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu l'avis favorable du Bureau le 22 mai 2014 ;

Entendu le rapport de Monsieur François RINGUET, Président,

Après en avoir délibéré,

- Article 1.** **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,
- Article 2.** **DECIDE** de créer 2 emplois d'Assistants Administratifs catégorie C - de la filière Administrative - relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratives de 1^{ère} et 2^{ème} classe.
- Article 3.** **FIXE** le niveau de rémunération, pour ces emplois à temps complet à partir de l'indice brut de 339.
- Article 4.** **PREVOIT** de recourir à des non titulaires si ces emplois n'étaient pas pourvus par des fonctionnaires.
- Article 5.** **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- Article 6.** **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 35
-Nombre de conseillers présents : 24
-Pour : 29
-Contre : 0
-Abstention(s) : 1

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 3 juin 2014
Pour extrait et certifié conforme



Le Président,
François RINGUET

